



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil : 9 avril 2024

### PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David, Madame **LEVRAY** Catherine, Monsieur **LONGUET** Benjamin

### Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **26**
- **Excusés avec pouvoir** : Monsieur **COCHY** Jacques
- **Retard sans pouvoir** : Monsieur **MAHÉ** Alain est arrivé à 18<sup>h</sup>06

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à 24 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur **AOUSTIN** Alain)

## *Ordre du jour*

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
<b>A FINANCES</b>	1	Décisions Modificatives n°1 - Budget Espaces Locations	Raphaël SALAÜN
	2	Décisions Modificatives n°1 - Budget Vente Énergie	Raphaël SALAÜN
	3	Subvention exceptionnelle Amicale Pétanque Briéronne	Philippe SALLÉ
<b>B MARCHÉS PUBLICS</b>	4	Groupement de commande CARENE : Prestations d'assurances	Julien GLOTAÏN
	5	Avenant - Construction 4 ateliers Aignac	Michel AMISSE
	6	Attribution - Aménagement cour Simone de Beauvoir	Raphaël SALAÜN
	7	Attribution - Aménagement RD50 au droit de l'Île d'Aignac - Tranche 3.3	Michel AMISSE
<b>C PERSONNEL</b>	8	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
<b>D COMMERCE</b>	9	Mise en place d'une tarification de local commercial sis 1, Place Julien Saulnier	Ghislaine CADORET

## **A) FINANCES**

### **1. Décisions Modificatives n°1 - Budget Espaces Locations**

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe “ espaces locations ” comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l’assemblée délibérante d’approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe “ espaces locations ”.

**ADOPTÉ** : à 22 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

### **2. Décisions Modificatives n°1 - Budget Vente Énergie**

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe “ Vente Énergie ” comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l’assemblée délibérante d’approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe “ Vente Énergie ”.

**ADOPTÉ** : à 23 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

### **3. Subvention exceptionnelle Amicale Pétanque Briéronne**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l’Amicale Pétanque Briéronne a sollicité une subvention exceptionnelle afin de pouvoir supporter les frais liés au lancement de ses activités.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

**ADOPTÉ** : à 24 voix Pour

à 2 Abstentions (Monsieur GONIDEC Denis, Madame SABRASES Marie)

## **B) MARCHÉS PUBLICS**

### **4. Groupement de commande - Prestations d'assurances**

Les contrats d'assurances de la Ville de Saint Nazaire arrivent à échéance au 31 décembre 2024, ceux de Saint-Nazaire - Agglomération - la CARENE au 30 juin 2025, tandis que ceux de la commune au 31 décembre 2025.

Aussi, un constat entre les communes de l'intercommunalité a fait émerger des difficultés à trouver un assureur du fait de la conjoncture actuelle.

En effet, les intempéries, les émeutes, amènent les assureurs à se retirer du marché des collectivités. Il devient ainsi de plus en plus compliqué pour les villes et les agglomérations de s'assurer, le montant des primes ne cesse d'augmenter obligeant les entités à souscrire des franchises de plus en plus élevées.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu opportun de se regrouper afin, dans un premier temps, de trouver une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui viendra accompagner l'ensemble des membres de ce groupement ainsi constitué dans la recherche d'assureurs acceptant de prendre en charge ces risques. Cette AMO devra également nous accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges optimisé. Dans un deuxième temps, ce groupement permettra également une efficacité dans la consultation des assureurs tant en dommage aux biens, qu'en responsabilité civile ou en encore en véhicules principalement.

Ainsi, les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le Pôle Métropolitain, Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin d'optimiser ce marché de l'assurance.

La convention de groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

*PV : vœu pour que l'AMF remonte l'idée que l'État joue un rôle pour aider les collectivités à s'assurer. Alors que l'État se décharge beaucoup sur les collectivités*

*RS : aujourd'hui, il y a plus de poids en passant par les députés et les sénateurs*

*ATV : porter cette voix serait pertinent car les particuliers commencent à subir ces mêmes difficultés pour s'assurer*

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

## **5. Avenant Marchés Publics - Construction 4 Ateliers Aignac**

Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil municipal a attribué le marché aux entreprises retenues pour la construction de 4 cellules commerciales à Aignac.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a permis de valider 7 lots :

- **Lot 1 : SARL GUIHENEUF ET FILS**  
32 RUE DE LA CHAPELLE 44780 MISSILLAC  
SIREN 352 043 954 : 374 149.58 € HT
  
- **Lot 2 : GEORGEAULT SAS**  
12 LA VILLE EN PIERRE 35140 ST AUBIN DU CORMIER  
SIREN 413 131 889 : 159 746.00 € HT
  
- **Lot 3 : BELOUIN SAS**  
ZA DU BON RENE – 6 CHEMIN DE POTERELLE 49760 CHEMILLE EN ANJOU  
SIREN 512 617 408 : 259 760.55 € HT
  
- **Lot 4 : SAS DEFI BRETAGNE**  
3 RUE DU BOIS FLEURI – 44650 LEGE  
SIREN 802 125 682 : 38 714.65 € HT
  
- **Lot 5 : SARL ERDALU**  
ZI DE LA SANGLE – RUE DE L’OCEAN 44390 NORT SUR ERDRE  
SIREN 494 650 260 : 34 328.90 € HT
  
- **Lot 6 : MOREAU GENIE CLIMATIQUE**  
27 RUE JACQUES DAGUERRE ZA DE BRAIS 44600 ST NAZAIRE  
SIREN 493 764 090 : 6 021.80 € HT
  
- **Lot 7 : AM3I PLUS**  
ZA ESTUAIRE SUD – 2 RUE DU PRE TROUSSEAU – 44320 SAINT VIAUD  
SIREN 505 182 154 : 51 467.78 € HT

Pour un montant Total de Travaux de 924 189.26 € HT.

Pour le lot 1 :

Le maître d’œuvre indique qu’il est nécessaire pour la bonne exécution des travaux de mettre en place des cornières acier au droit des ouvertures des portes sectionnelles.

Les montants relatifs à ces modifications sont : 1 204.00 € HT

Ainsi, l’avenant n°1 au marché du lot1 introduit une modification de +4.26% du lot. Sur l’ensemble des travaux du marché cela représente un écart de +1.68%.

**ADOPTÉ** : à 23 voix Pour

à 3 Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

## **6. Attribution Marchés Publics -Aménagement cour Simone de Beauvoir**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de réaménagement de la cour de l'école Simone de Beauvoir, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de l'aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a été lancée. Ce marché comprend 2 lots :

Lot 1 : Terrassement, revêtements et réseaux

Lot 2 : Jeu et mobilier urbain

La procédure a fait l'objet d'une négociation tarifaire auprès des entreprises. Le lot n°2 n'a fait l'objet d'aucune proposition.

Le dossier pour le lot 1 comportait un PSE1 pour la réalisation d'un revêtement en enrobés clairs à la place du béton balayé prévu initialement. A la suite de la réception des offres et au vu de l'absence de proposition du lot 2, il a été demandé aux entreprises du lot 1 de répondre à un PSE2 pour « la fourniture et pose d'arceaux vélos et la fourniture et pose de supports trottinettes ».

Aussi, après analyse et remise du rapport par la Maîtrise d'œuvre et en accord avec celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes pour ces lots et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

- **Lot 1 : Viaud Moter**

SIRET 412 397 234 00243    119 025.50 € HT Offre de Base + PSE1  
PSE2    Non retenue

*ATV : ces sujets n'ont pas été évoqués en commission travaux ni enseignement ?*

*RS : le projet d'aménagement de cour a été coconstruit avec les enseignants et la maison de l'enfance et présenté aux parents élus.*

*Ce sujet a été abordé en comité consultatif puis en commission d'appels d'offres puisqu'il s'agit d'un marché public*

**ADOPTÉ** : à 23 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

## **7. Attribution Marché Public - Aménagement de la RD50 au droit de l'Île d'Aignac - Tranche 3.3**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'aménagement de piste cyclable le long du RD50, plus spécifiquement la tranche 3.3 correspondant à la portion dans la gagerie d'Aignac, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de l'aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

L'estimation des travaux étant inférieure à 100 K€ Hors Taxe une consultation en directe auprès de 3 entreprises a été lancée. Ce marché comprend 1 lot :

Lot 1 : VRD

Aussi, après analyse et remise du rapport par la Maîtrise d'œuvre et en accord avec celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes pour ces lots et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

- **Lot 1 : Viaud Moter**

**SIRET 412 397 234 00243 94 078.80 € HT Offre de Base**

*PV : ce sujet n'a pas été abordé en commission travaux.*

*MA : ce projet a fait l'objet d'une présentation globale en CM et cette tranche est la dernière du projet. Il s'agit simplement de mettre un revêtement de type sable de carrière sur l'ancienne voie ferrée. Une largeur de 3 mètres de bande cyclable puis une bande enherbée de par et d'autres.*

**ADOPTÉ** : à 23 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

## **C) PERSONNEL**

### **8. Modification du tableau des effectifs**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 15h40 hebdomadaires à compter du 16 avril 2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial, à temps non complet, 15h40 hebdomadaires à compter du 16 avril 2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 26h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 23h, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ADOPTÉ** : à 23 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

## **D) COMMERCE**

### **9. Mise en place d'une tarification de local commercial sis 1, Place Julien Saulnier**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur du commerce, la commune dispose d'un bien sis 1, Place Julien Saulnier, cadastré section F n° 3740, dans lequel elle a réalisé des travaux de rénovation permettant de recevoir l'activité de Bureau de tabac et de relais Poste.

Il est par conséquent proposé de fixer le prix du loyer 1 500 € Hors Taxe, charges non comprises à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

**La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 19<sup>H</sup>07**

**Pour extrait conforme,**

**Monsieur GONIDEC Denis**

**Secrétaire**



**Monsieur le Maire**

**Raphaël SAULNIER**



**INFORMATION  
LE 15 AVRIL 2024**

Dans le cadre du caillassage dont le Maire a été victime, un cabinet d'avocat a été sollicité. Comme pressenti, ce caillassage a été la conséquence du rodéo de motos qui a eu lieu l'été dernier. Lors de ce rodéo, Monsieur le Maire est intervenu avec le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Sallé. Puis quelques jours après, ces deux roues motorisées ont été saisies par la gendarmerie.

Un des fauteurs de trouble a été confondu par leur ADN, car il était déjà connu des services de police.

Ce jeune homme a reconnu les faits mais ne savait pas qu'il s'agissait de la maison du Maire. Il n'a pas donné le nom de ses complices donc il répondra seul de ses agissements.

L'AMF s'est portée partie civile suite à mon dépôt de plainte.

Le jugement est programmé le 22 novembre prochain au Tribunal de Saint Nazaire.